

Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance du 18 juin 2015

Le jeudi dix-huit juin deux mille quinze à dix-huit heures, le Conseil communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil à Durtal.

Convocation : jeudi 11 juin 2015

Nombre de conseillers communautaires : 23 (Quorum = 12)

Nombre de conseillers présents : 15

Pour Daumeray : ATANI Béatrice, DAVY Jean-Luc, GILBERT André, JAHIER Eliane, MARTIN Denis.

Pour Durtal : AUGÉUL Guy, BOBET Corinne, DESCAMPS Josée, NESLO Alain.

Pour Les Rairies : CHARRIER Joëlle, FICHE Stéphanie, LANCELOT Patrick.

Pour Montigné Les Rairies : CHASSOULIER Gérard.

Pour Morannes : DE MIEULLE Roger, KAHN Gilbert.

Nombre de conseillers absents excusés : 6

CLEMOT Dany (procuration à KAHN Gilbert), GALAY Christine, GUITTON Didier, LE MEUR Cécile, PILON Jean-Yves (procuration à AUGÉUL Guy), ZIMMERMANN Valérie.

Nombre de conseillers absents : 2

VIERON Virginie, JUBEAU Emmanuelle.

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : BOBET Corinne

Affichage compte-rendu : lundi 22 juin 2015

SOMMAIRE

Intervention de la Mission Locale Angevine	2
Approbation du procès-verbal du Conseil précédent	2
I-Administration Générale	2
1.1- Réunions communautaires du 2 nd semestre 2015	2
1.2- Avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale	2
II- Finances	3
2.1- Compte rendu de la Commission Finances du 04.06.15	3
2.2- Demande de fonds de concours de la commune de Morannes	4
III- Enfance-Jeunesse - Piscine	5
3.1- Demande de travaux pour l'agrandissement de la micro-crèche à Morannes	5
3.2- Proposition de nouvelles conventions avec les associations	7
IV- Tourisme	8
4.1- Demande d'installation d'un point information interactif à l'Office de Tourisme	8
V- Culture	9
5.1- Rappel du prochain spectacle	9
VI- Questions Orales	9

Intervention de la Mission Locale Angevine

La MLA est venue présenter le bilan de ses actions pour l'année 2014.

Approbation du procès-verbal du Conseil précédent

Avis du Conseil : Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21.05.15

I-Administration Générale

1.1- Réunions communautaires du 2nd semestre 2015

Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
1 M		27	1 S			1 M			1 J	BUREAU [Les Rairies]	1 D			1 M			
2 J	BUREAU [Daumeray]		2 D			2 M			2 V		2 L		45	2 M			
3 V			3 L		32	3 J	BUREAU [Montigné]		3 S		3 M			3 J	BUREAU [Durtal]		
4 S			4 M			4 V			4 D		4 M			4 V			
5 D			5 M			5 S			5 L		41	5 J	BUREAU [Morannes]	5 S			
6 L		28	6 J			6 D			6 M			6 V		6 D			
7 M			7 V			7 L		37	7 M			7 S		7 L		50	
8 M			8 S			8 M			8 J			8 D		8 M			
9 J			9 D			9 M			9 V			9 L		46	9 M		
10 V			10 L		33	10 J			10 S			10 M		10 J			
11 S			11 M			11 V			11 D			11 M		11 V			
12 D			12 M			12 S			12 L		42	12 J		12 S			
13 L		29	13 J			13 D			13 M			13 V		13 D			
14 M			14 V			14 L		38	14 M			14 S		14 L		51	
15 M			15 S			15 M			15 J	CONSEIL	15 D			15 M			
16 J	CONSEIL		16 D			16 M			16 V		16 L		47	16 M			
17 V			17 L		34	17 J	CONSEIL		17 S			17 M		17 J	CONSEIL		
18 S			18 M			18 V			18 D			18 M		18 V			
19 D			19 M			19 S			19 L		43	19 J	CONSEIL	19 S			
20 L		30	20 J			20 D			20 M			20 V		20 D			
21 M			21 V			21 L		39	21 M			21 S		21 L		52	
22 M			22 S			22 M			22 J			22 D		22 M			
23 J			23 D			23 M			23 V			23 L		48	23 M		
24 V			24 L		35	24 J			24 S			24 M		24 J			
25 S			25 M			25 V			25 D			25 M		25 V			
26 D			26 M			26 S			26 L		44	26 J		26 S			
27 L		31	27 J			27 D			27 M			27 V		27 D			
28 M			28 V			28 L		40	28 M			28 S		28 L		53	
29 M			29 S			29 M			29 J			29 D		29 M			
30 J			30 D			30 M			30 V			30 L		49	30 M		
31 V			31 L		36				31 S					31 J			

Remarque du Conseil : Le Conseil prend note des prochaines réunions communautaires.

1.2- Avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Suite à la Commission départementale de coopération intercommunale qui s'est tenue le vendredi 22 mai 2015, le Préfet de Maine et Loire a adressé à chaque Maire et Président de communauté de communes un avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

L'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale s'oriente pour la Communauté de communes :

- soit vers un regroupement au sein de la **CC Est Anjou** (structure n°5 sur la carte ci-après éditée par les services de la Préfecture)
- soit vers un regroupement alternatif d'**une communauté à 3 avec les CC du Loir, les Portes de l'Anjou et Loir-et-Sarthe.**

Avis du Bureau : Mme la Présidente fait part au Bureau de la rencontre avec des élus des communautés de communes du Loir et Loir et Sarthe.

Rejetant l'idée d'une structure à 6 communautés de communes, le Bureau s'accorde pour étudier l'éventualité d'un regroupement avec les 2 autres communautés de communes (CC Loir et Sarthe + CC du Loir), sous réserve du texte de loi avant de se prononcer définitivement.

De ce fait, les élus ne seront pas présents à l'invitation à la réunion organisée par le Président de la CC du Canton de Baugé, M. CHALOPIN, le 11 juin.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

Délibération 150618-80 – Avis sur l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de M. le Préfet de Maine et Loire lors de la Commission départementale de coopération intercommunale du 22.05.15 optant pour un regroupement de 6 communautés de communes de l'Est Anjou du territoire, dans le cadre du projet de la loi NOTRe,

Vu le courrier de M. le Préfet de Maine et Loire sollicitant l'avis des communes et des communautés de communes pour le 31.07.15 sur cette proposition,

Après en avoir délibéré,

- 1) N'opte pas pour un regroupement à 6 communautés de communes ;
- 2) Etudiera en fonction du texte de loi définitif un regroupement à 3 communautés de communes, avec les communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou ;
- 3) Dit que la décision définitive sera en fonction du vote de la loi NOTRe.

II-Finances

2.1- Compte rendu de la Commission Finances du 04.06.15

① Détermination de la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] pour 2015

Le compte rendu de la Commission Finances a été présenté aux conseillers communautaires.

Avis de la Commission : Dans un esprit de solidarité entre les communes, la Commission de Finances retient la répartition dérogatoire selon le calcul prenant en compte pour le prélèvement et le reversement, la pondération des critères suivants : 34 % revenu par habitant, 33% potentiel financier, 33% potentiel fiscal.

Avis du Bureau : Le Bureau suit l'avis de la Commission.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la répartition dérogatoire de la manière suivante :

Délibération 150618-81 - Choix des critères de répartition du FPIC

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L 2336-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la loi de finances pour 2015,

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré à la majorité des deux tiers, décide :

- 1) D'opter pour la répartition dérogatoire en fonction des critères suivants pour le prélèvement et le reversement entre les communes de la Communauté de communes :

	PONDERATION		
	Revenu/hab	Potentiel fiscal/hab	Potentiel financier/hab
Critères pour le prélèvement	0.34	0.33	0.33
Critères pour le reversement	0.34	0.33	0.33

- 2) De valider le tableau de répartition ci-dessous :

	Solde FPIC
CC les Portes de l'Anjou	- 8 944
Daumeray	- 5 975
Durtal	- 16 492
Montigné les Rairies	+ 1 735
Morannes	+ 2 054
Les Rairies	+ 2 564
TOTAL	- 25 058

2.2- Demande de fonds de concours de la commune de Morannes

La commune de Morannes a déposé un dossier de fonds de concours pour des travaux de ravalement de façade et de reprise des tuffeaux de la Mairie.

L'enveloppe 2015-2016 octroyée à la commune de Morannes dans le règlement de fonds de concours est de 94 000 €.

La participation sollicitée est de 33 755 €, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	88 650 €	DETR 25% de 84 562 €	21 140 €
		Fonds de concours CCPA	33 755 €
		Maître d'ouvrage commune de Morannes	33 755 €
TOTAL	88 650 €	TOTAL	88 650 €

Avis du Conseil : Le Conseil approuve l'octroi de fonds de concours à la commune de Morannes.

Délibération 150618-82 – Octroi d'un fonds de concours à la commune de Morannes

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement des fonds de concours 2015-2016,

Vu la délibération de la commune de Morannes du 12.05.15 demandant l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux de ravalement et de reprise des tuffeaux de la mairie,

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 33 755 € pour les travaux d'investissement envisagés comme précisé dans le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	88 650 €	DETR 25% de 84 562 €	21 140 €
		Fonds de concours CCPA	33 755 €
		Maître d'ouvrage commune de Morannes	33 755 €
TOTAL	88 650 €	TOTAL	88 650 €

- 2) Autorise la Présidente, Mme CHARRIER, à signer la convention avec la commune de Morannes ;
- 3) Demande à la commune de Morannes de mentionner l'intervention de la Communauté de communes dans sa communication relative à l'opération financée.

III- Enfance-Jeunesse - Piscine

3.1- Demande de travaux pour l'agrandissement de la micro-crèche à Morannes

Depuis janvier 2015, date de signature de la nouvelle convention entre la CCPA et l'association la Souris Verte pour la gestion des structures petite enfance, cette dernière avait informé la nécessité d'agrandir la micro-crèche à Morannes pour permettre une augmentation de la capacité d'accueil de 9 à 12 places.

Avec le nouveau mode de facturation imposé par la CAF à l'heure, l'association se retrouve déficitaire de cette structure avec en prévisionnel pour les 3 prochaines années [-23 684€ pour 2015, -19 266€ pour 2016, -15 015€ pour 2017]

En février 2015, une rencontre entre la mairie de Morannes, la CCPA, la Souris Verte, la Protection Maternelle Infantile et la CAF a permis d'envisager l'agrandissement de la structure.

En effet, la structure peut actuellement accueillir 12 enfants mais des aménagements sont nécessaires.

- Le bâtiment appartient à la commune de Morannes qui le met à disposition de la CCPA pour l'association la Souris Verte.
- Dans le cadre du CEJ [*financements de la CAF pouvant atteindre 80% des dépenses*], le Conseil communautaire doit accepter que la commune de Morannes réalise les aménagements nécessaires et que l'association la Souris Verte agrandisse la capacité d'accueil de la micro-crèche.

2 demandes d'aides financières seront réalisées auprès de la CAF : la 1^{ère} par la commune de Morannes pour le bâtiment [+ la CCPA reversera le coût pour la commune par le biais des fonds de concours] et la 2^{nde} par la Communauté de communes pour le matériel.

Budget prévisionnel des travaux

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	16 500€	CCPA	6 400€
Equipement en matériel et mobilier	10 000€	CAF	25 600€
TVA	5 500€		
TOTAL	32 000€	TOTAL	32 000€

Avis du Bureau : Le Bureau autorise les travaux d'agrandissement de la micro-crèche à Morannes.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

Délibération 150618-83 – Travaux d'agrandissement de la micro-crèche à Morannes

Le Conseil communautaire,

Vu statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence Enfance-Jeunesse,

Considérant les modifications des aides apportées par la CAF auprès de l'association la Souris Verte, gestionnaire des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire communautaire,

Considérant que la Souris Verte va devoir augmenter sa capacité d'accueil à Morannes pour ne pas se retrouver déficitaire sur cette structure,

Après en avoir délibéré,

- 1) Autorise l'association la Souris Verte à agrandir la capacité d'accueil de la micro-crèche en passant de 9 à 12 places ;
- 2) Autorise la commune de Morannes à effectuer les aménagements nécessaires sur la micro-crèche.

3.2- Proposition de nouvelles conventions avec les associations

Convention Ecole de musique intercommunale 2015-2018

La convention 2015-2018 a été présentée aux conseillers communautaires.

Suite à la décision du Bureau communautaire du 07.05.15 validant le renouvellement de la convention avec l'Ecole de musique intercommunale et proposant un concours financier d'un montant de 230€/élève/an (en prenant en compte les heures de coordination) avec une augmentation annuelle d'1%, l'association a sollicité une rencontre avec la Présidente et le Vice-président.

Compte rendu de la rencontre du 03.06.15

- 1) L'Ecole de Musique a rappelé que le Département renforçait les critères d'attribution des aides, avec notamment un minimum de coordination de 8h/semaine.
 - 2) L'association mène une réflexion pour un regroupement avec les Ecoles de musique de Tiercé, de Seiches et de Soucelles-Villevêque pour une mutualisation de la coordination, des professeurs et des responsables associatifs.
 - 3) L'Ecole de musique rappelle que sans augmentation du nombre d'heures de coordination, les projets resteront en latence et n'évolueront pas. Elle risque de prendre à sa charge des heures de coordination (1 à 2h supplémentaires par semaine) et nous transmettra le bilan de cette prise en charge.
- L'Ecole de musique accepte le montant forfaitaire de 230€/élève/an et sollicite la CCPA pour une augmentation annuelle de 2% (au lieu de 1%), en raison de l'augmentation des charges sur les prochaines années et la prise en charge de la mutuelle des salariés d'ici 2017.

Avis du Bureau : Le Bureau autorise l'augmentation annuelle de 2%.

Avis du Conseil : Le Conseil valide le renouvellement de la convention avec l'Ecole de musique les Portes de l'Anjou dans les conditions proposées.

Délibération 150618-84 - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de musique

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes inscrivant d'intérêt communautaire « le soutien financier et la coordination des écoles de musiques situées sur le territoire intercommunal »,

Considérant l'implication de l'Ecole de musique les Portes de l'Anjou dans la promotion de l'enseignement musical sur notre territoire,

Après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, annexée à la présente délibération, avec l'Ecole de musique Les Portes de l'Anjou.

Convention ResNonVerba 2015-2018

La convention 2015-2018 a été présentée aux conseillers communautaires.

Avis du Conseil : Le Conseil valide le renouvellement de la convention avec l'association RESNONVERBA dans les conditions proposées.

Délibération 150618-85 - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association RESNONVERBA

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes soutenant d'intérêt communautaire « les manifestations culturelles organisées et/ou subventionnées par la Communauté de communes»,

Considérant l'implication de l'association ResNonVerba dans la promotion et la création artistique autour des arts du mouvement sur notre territoire,

Après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, annexée à la présente délibération, avec l'association ResNonVerba.

IV- Tourisme

4.1- Demande d'installation d'un point information interactif à l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme souhaite installer un Point Info Interactif 24/24 comprenant une borne informatique et un plan du territoire afin d'apporter une information continue auprès des habitants et des touristes.

Media Plus Communication [*entreprise qui a contacté l'OT*] propose une mise à disposition gratuite, en échange d'emplacements publicitaires autour de la borne interactive qui seront proposés aux entreprises du territoire.

Une convention entre la CCPA et Media Plus Communication devra être contractée avant le démarchage des entreprises du territoire. Un courrier avec l'en-tête de la CCPA sera adressé aux entreprises pour prévenir de la venue d'un conseiller commercial de Media Plus Communication.

Le projet de convention et le courrier de démarchage des entreprises ont été présentés aux conseillers communautaires.

En fonction du nombre d'entreprises qui répondront favorablement, Media Plus Communication nous informera de la possibilité ou non d'installer la borne interactive.

La convention impose à la CCPA d'aménager les locaux (raccordements électriques, changement d'une vitre,...) pour le fonctionnement de la borne. Cette convention sera signée pour 6 ans.

Avis du Bureau : Le Bureau valide la demande d'installation du point info interactif au niveau de la vitrine de l'OT.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

Délibération 150618-86 - Installation d'un point information interactif à l'Office de Tourisme

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence Tourisme,

Considérant la demande de l'Office de Tourisme d'installer un point information interactif, afin d'apporter une information continue aux habitants et aux touristes,

Vu la proposition commerciale de la société Media Plus Communication,

Après en avoir délibéré,

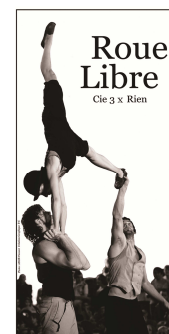
Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président à signer le contrat de mise à disposition d'un Point Info Interactif 24/24 avec Media Plus Communication pour une durée de 6 ans ;

Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président à signer tout document en lien avec cette opération.

V- Culture

5.1- Rappel du prochain spectacle

Dans le cadre de la saison culturelle, la Communauté de communes accueille la compagnie « 3Xrien » qui jouera **Roue Libre**, le samedi 4 juillet 2015 à 18h au camping Le Moredena à Morannes, **spectacle musical et acrobatique gratuit** (à voir en famille).



VI- Questions Orales

6.1- Demande de mise à disposition des topoguides à l'Office de tourisme

En 2010, la CCPA a signé une convention avec l'Office de tourisme pour la vente des topoguides « *Balades et randonnées aux Portes de l'Anjou* » qui prend fin à la rupture des stocks.

Actuellement en vente, sur les 9 cartes du topoguide, seulement 3 peuvent être distribuées. Les autres documents sont soit obsolètes, soit remplacés par des documents plus récents.

L'OT demande à la Communauté de communes de pouvoir donner gracieusement les 3 cartes encore d'actualité aux visiteurs.

Avis du Conseil : Le Conseil donne son accord pour la gratuité des cartes à jour.

Délibération 150618-87 – Mise à disposition gratuite des topoguides à l'Office de tourisme

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence tourisme,

Vu la convention signée avec l'Office de tourisme en 2010 pour la vente des topoguides « *Balades et randonnées aux Portes de l'Anjou* »,

Considérant le souhait de l'Office de tourisme de mettre à disposition gratuitement les topoguides,

Considérant que certains documents composant le topoguide sont aujourd'hui caducs,
Après en avoir délibéré,
Décide de mettre gratuitement à disposition du public les derniers topoguides.

Sans autre question, la séance est levée à 19h10
Date du prochain Conseil Communautaire : 16 juillet 2015

Liste des délibérations de la séance du 18.06.2015

- 150618-80 – Avis sur l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- 150618-81 – Choix des critères de répartition du FPIC
- 150618-82 – Octroi d'un fonds de concours à la commune de Morannes
- 150618-83 – Travaux d'agrandissement de la micro-crèche à Morannes
- 150618-84 – Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de musique les Portes de l'Anjou
- 150618-85 – Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association RESNONVERBA
- 150618-86 – Convention avec la société Media Plus Communication pour l'installation d'un point information interactif à l'Office de tourisme
- 150618-87 – Mise à disposition gratuite des topoguides à l'Office de tourisme

CHARRIER Joëlle		FICHE Stéphanie	
ATANI Béatrice		GILBERT André	
AUGEUL Guy		JAHIER Eliane	
BOBET Corinne		KAHN Gilbert	
CLEMOT Dany <i>(procuration donnée à KAHN Gilbert)</i>		LANCELOT Patrick	
CHASSOULIER Gérard		MARTIN Denis	
DAVY Jean-Luc		NESLO Alain	
DESCAMPS Josée		PILON Jean-Yves <i>(procuration donnée à AUGEUL Guy)</i>	
DE MIEULLE Roger			